



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE : QUELLES SONT LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE ?

La Complémentaire santé solidaire (CSS) est une aide pour payer vos dépenses de santé selon vos ressources. Soit elle ne vous coûte rien, soit moins de 1€ par jour et par personne.

*Pour déterminer si vous êtes éligible,
les revenus de tous les membres du foyer sont pris en compte.*

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Pour la déclaration de ressources, vous devez prendre en compte les 12 mois civils précédant l'avant-dernier mois où vous demandez la Complémentaire santé solidaire.

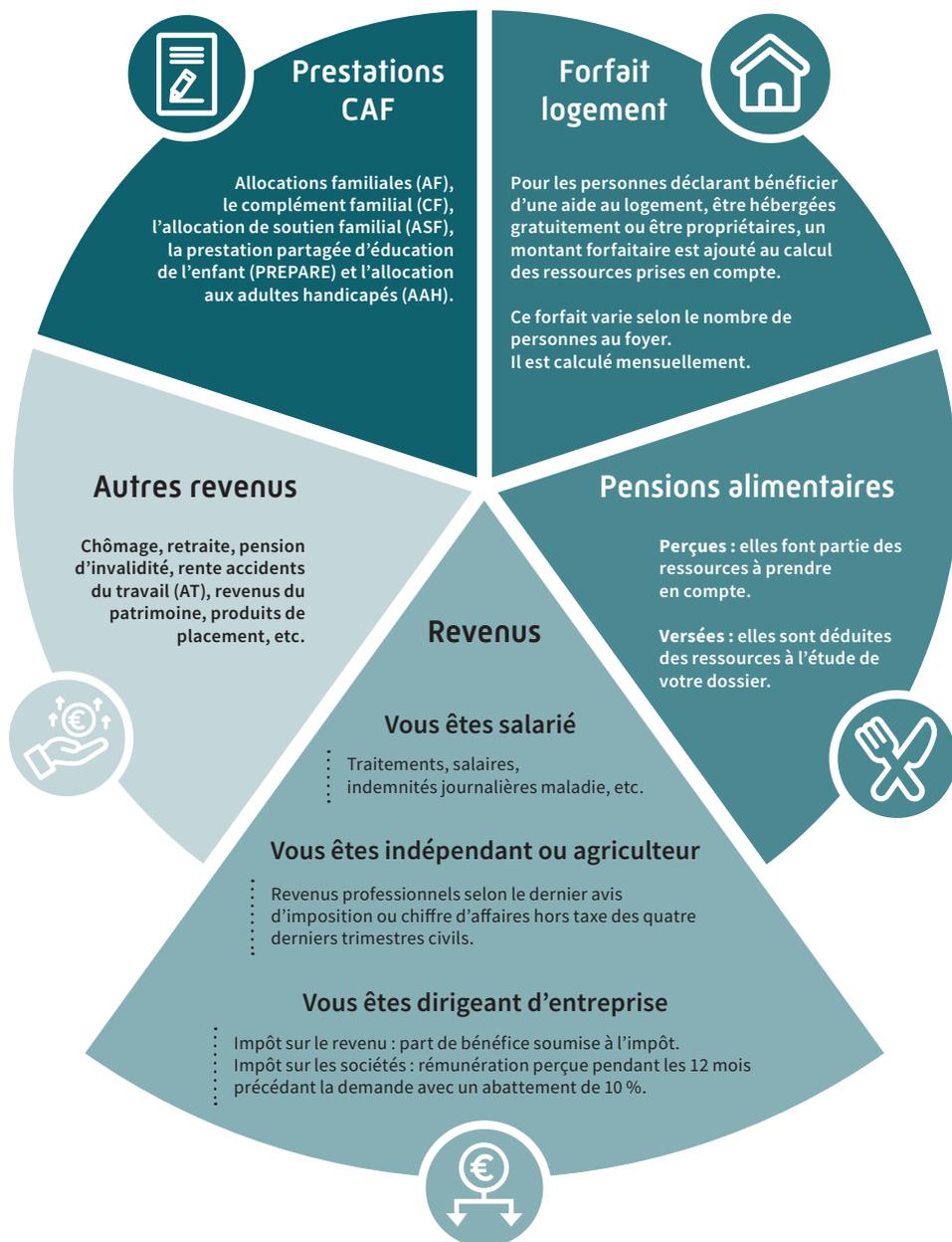
Exemple :

Si vous demandez la Complémentaire santé solidaire en juillet 2024.



Vous devez déclarer l'ensemble des ressources perçues par le foyer entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE



L'Assurance Maladie obtient la plupart des ressources directement auprès des organismes payeurs ainsi que sur votre avis d'imposition, cependant certains montants nécessitent une déclaration par vos soins.